



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 avril 2016

**Nombre de Membres : 27**

En exercice ..... 27

Présents ..... 20

Votants ..... 27

Date de la convocation : 29 mars 2016

Date de publication du compte rendu : 6 avril 2016

### L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE QUATRE AVRIL à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présents** : LAUMAILLER Jean Luc, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, THIEBAUD Brigitte, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, , COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARÇON Sandrine

**Absents représentés** : CHIQUERILLE Pascale représentée par FELIX Jean Claude, MANOUSSO Gérard représenté par PISSY Yvonne, SCHARFFE Anne-Marie, représentée par THENADEY François, M'BATI Frédéric représenté par BUSAM Jean Pierre, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, BARTOLI Virginie représentée par PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique représenté par GARÇON Sandrine.

**Absent** : **Secrétaires** : PIOLI Virginie, AMICE Sophie.

En préambule M. le Maire précise retirer de l'ordre du jour du Conseil Municipal le POINT 23 qui a été insuffisamment étayé avec le groupe minoritaire du Conseil.

### **01 – BUDGET EAU : Vote du Compte de Gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « EAU » du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **02 - BUDGET EAU : Vote du Compte Administratif 2015**

Monsieur LAUMAILLER donne lecture du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son Président de séance.  
Se présente : M. LAUMAILLER, qui est élu Président de séance pour l'adoption du compte administratif, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 du budget annexe EAU - qui s'établit ainsi :

### Section d'exploitation

Dépenses	90 875,61 €
Recettes	170 733,52 €
Recettes N-1	2 068,51 €
<u>Excédent de clôture :</u>	<u>81 926,42 €</u>

### Section d'investissement

Dépenses	947 074,88 €
Recettes	316 735,28 €
Recettes N-1	812 449,24 €
<u>Excédent de clôture :</u>	<u>182 109,64 €</u>

### Restes à réaliser

Dépenses :	- 213 700,00 €
Recettes :	129 182,57 €

Solde d'exécution : - 84 517,43 €

Résultat cumulé : + 179 518,63 €  
(Exploitation + investissement)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe « EAU ».

### POINT 03 : BUDGET EAU : Affectation de résultat 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le compte de gestion du Trésorier concernant l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif 2015 du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2015 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **81 926,42 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **182 109,64 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le budget annexe «EAU» :

#### Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour **81 926,42 €**

#### Section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour **182 109,64 €**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **POINT 04 : BUDGET ANNEXE EAU : Vote budget du primitif 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 162-1 et suivants,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, **et notamment ses articles 11 et 13,**

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 mars 2016 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2016,

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui donne lecture du budget primitif et invite le Conseil Municipal à **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 « EAU » tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :**

<b>BUDGET PRIMITIF 2016 « EAU »</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>171 916,48 €</b>	<b>171 916,48 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>764 050,27 €</b>	<b>764 050,27 €</b>

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **05 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Compte de Gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## **06 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui donne lecture du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son Président de séance.

Se présente : M. LAUMAILLER, qui est élu Président de séance pour l'adoption du compte administratif, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 du budget annexe ASSAINISSEMENT - qui s'établit ainsi :

### **Section d'exploitation**

<b>Dépenses</b>	<b>140 646,87 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>119 532,40 €</b>
<b>Recettes N-1</b>	<b>121 165,00 €</b>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>100 050,53 €</b>

## Section d'investissement

Dépenses	224 475,77 €
Recettes	70 750,62 €
Recettes N-1	674 425,29 €
Excédent de clôture :	520 700,14 €

Solde d'exécution des 2 sections	<u>620 750,67 €</u>
----------------------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter N+1
----------------------------------

<u>Dépenses</u> :	-
-------------------	---

<u>Recettes</u> :	<u>32 852,92 €</u>
-------------------	--------------------

<u>Résultat cumulé</u> :	+ 653 603 ,59 €
(Exploitation + investissement)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2015 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

## 07 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation de résultat 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le compte de gestion du Trésorier concernant l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif 2015 du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2015 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 100 050,53 € et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 520 700,14 €, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le budget annexe «ASSAINISSEMENT» :

### Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour **100 050,53 €**

### Section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour **520 700,14 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé de son rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 08 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Vote budget du primitif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 162-1 et suivants,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 mars 2016 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2016,

Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAUMAILLER, 1er Adjoint, Adjoint aux finances et, **APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2016 « ASSAINISSEMENT » tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2016 « ASSAINISSEMENT »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	118 194,54 €	118 194,54 €
INVESTISSEMENT	1 083 742,32 €	1 083 742,32 €

**POINT 09 – BUDGET ZAC & LOTISSEMENTS : Vote du Compte de Gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2015**

M. le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à :  
**Approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 10 – BUDGET ZAC & LOTISSEMENTS : Vote du Compte Administratif de l'ordonnateur exercice 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui donne lecture du compte administratif.  
 Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.  
 Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son Président de séance.  
 Se présente : M. LAUMAILLER, qui est élu Président de séance pour l'adoption du compte administratif, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 du budget annexe ZAC & LOTISSEMENTS qui s'établit ainsi :

<u><b>Section d'exploitation</b></u>	
Dépenses	
Recettes	
Dépenses N-1	13 284,36 €
<hr/>	
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>13 284,36 €</b>

<u><b>Section d'investissement</b></u>	
Dépenses	
Recettes	
Dépenses N-1	367 834,74 €
<hr/>	
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>367 834,74 €</b>

Solde d'exécution des 2 sections - 381 119,10 €  
 Restes à réaliser à reporter N+1  
Dépenses :  
Recettes : .....

<b>Résultat cumulé :</b> <b>(Exploitation + investissement)</b>	<b>- 381 119,10 €</b>
--	-----------------------

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**POINT 11 - BUDGET ANNEXE ZAC & LOTISSEMENTS : Affectation de résultat**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le compte de gestion du Trésorier concernant l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif 2015 du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2015 qui présente un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de **13 284,36 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de 367 834,74 €, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS »** :

- **D 002 Résultat de fonctionnement reporté – 13 284,36 €**
- **D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – 367 834,74 €**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

**POINT 12 – BUDGET ANNEXE ZAC & LOTISSEMENTS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 162-1 et suivants,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, **et notamment ses articles 11 et 13,**

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 mars 2016 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2016,

Monsieur LAUMAILLER invite le Conseil Municipal à

**ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016 « ZAC & LOTISSEMENTS » tant en dépenses qu'en recettes, **arrêté comme suit :**

<b>BUDGET PRIMITIF 2016 « ZAC &amp; LOTISSEMENTS »</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>435000,00 €</b>	<b>435 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>416 634,88 €</b>	<b>416 634,88 €</b>

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

**POINT 13 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015**

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à :

Approuver le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 14 – BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de l'ordonnateur exercice 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui donne lecture du compte administratif.  
Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son Président de séance.  
Se présente : M. LAUMAILLER, qui est élu Président de séance pour l'adoption du compte administratif, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 du budget principal qui s'établit ainsi :

**Section d'exploitation**

Dépenses	4 621 912.34 €
Recettes	4 992 180.08 €
Recettes N-1	
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>370 267.74 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	1 271 419.14 €
Recettes	1 554 157.42 €
Dépenses N-1	445 784.56 €
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>163 046.28 €</b>

Solde d'exécution des 2 sections	207 221.46 €
----------------------------------	--------------

**Restes à réaliser à reporter N+1**

Dépenses : .....	33 306.52 €
Recettes : .....	234 085.00 €

<b>Résultat cumulé :</b> (Exploitation + investissement)	<b>+ 407 999.94 €</b>
---	-----------------------

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

**POINT 15 - BUDGET PRINCIPAL : Affectation de résultat de l'exercice 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le compte de gestion du Trésorier concernant l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif 2015 du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2015 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **370 267.74 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **163 046.28 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **BUDGET PRINCIPAL :**

**Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :**

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour **370 267.74 €**

**Section d'investissement :**

- Article D 001. Reporté en dépenses de la section d'investissement pour **163 046.28 €**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **POINT 16 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016.**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016.

**Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire il est prévu de conserver les taux suivants pour l'année 2016 :**

- **Taxe d'habitation : 20.67 %**
- **Taxe foncière bâti : 20.64 %**
- **Taxe foncière non-bâti : 86.28 %**

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'adopte par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».**

### **POINT 17 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 162-1 et suivants,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, **et notamment ses articles 11 et 13,**

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 mars 2016 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2016,

Monsieur LAUMAILLER invite le Conseil Municipal à

**ADOPTER le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2016 tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :**

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>4 480 481.75 €</b>	<b>4 480 481.75 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 517 512.65 €</b>	<b>1 517 512.65 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le Budget Primitif PRINCIPAL de la Commune pour l'exercice 2016.**

### **POINT 18 – VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement pour l'exercice est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une subvention de 66 000 € au C.C.A.S.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **OCTROI** au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 66 000 €, au titre de l'exercice 2016,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016 principal de la commune à l'article 657362,
- **PRÉCISE** que le montant de la subvention sera versé en trois fois (mai 2016 : 22 000 € ; septembre 2016 : 22 000 € et novembre 2016 : 22 000 €).



## **POINT 19 – VOTE DE SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS EXERCICE 2016**

Le Président donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui porte à la connaissance de l'Assemblée, les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2016, conformément à l'avis du groupe de travail chargé des attributions de subventions qui s'est réuni les vendredis 4 et 17 mars 2016 pour examiner les dossiers des subventions sollicitées.

Après discussions, le Conseil Municipal octroi les subventions suivantes aux Associations

M. LAUMAILLER invite M. BERTELLE et Mme THIEBAUD à quitter la salle et présente la demande de subvention du Club des Loisirs de Rocbaron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue vote la subvention suivante :

<b>Libellés des Associations</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>	<b>Nombre de voix « POUR »</b>	<b>Abstentions</b>	<b>CONTRE</b>
<b>CLUB DES LOISIRS ROCBARON</b>	<b>400 €</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	

Mme THIEBAUD et M. BERTELLE reprennent leur place autour de la table du Conseil Municipal.

M. LAUMAILLER présente les demandes de subventions de l'A.B.R, de l'ASSO du SPORT et de l'Amicale du CCF. M. Gilles AGARD quitte la salle du Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

<b>Libellés des Associations</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>	<b>Nombre de voix « POUR »</b>	<b>Abstentions</b>	<b>CONTRE</b>
<b>ABR</b>	<b>311 €</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	
<b>Assoc. A L'ASSO DU SPORT</b>	<b>2 000 €</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	
<b>Assoc. Amicale CCF ROCBARON</b>	<b>1 000 €</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	

M. LAUMAILLER invite M. BUSAM à quitter la salle et présente les demandes de subventions concernant Le Souvenir Français, Les Anciens Combattants, Les Médailleurs militaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

<b>Libellés des Associations</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>	<b>Nombre de voix « POUR »</b>	<b>Abstentions</b>	<b>CONTRE</b>
<b>LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITÉ DE ROCBARON</b>	<b>300 €</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	
<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES SECTION DE ROCBARON</b>	<b>300 €</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	
<b>SNEMM 311 SECTION D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE</b>	<b>250 €</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	

M. LAUMAILLER invite M. VENTRE à quitter la salle et présente les demandes de subventions concernant Les Pieds Tanqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LES PIEDS TANQUÉS	500 €	21	5	

M. LAUMAILLER présente toutes les autres demandes des Associations ne nécessitant pas le départ d'un conseiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
RUGBY CLUB DU VAL D'ISOLE	500 €	22	5	
ASSOC. LES BATONS DU CASTELLAS	300 €	22	5	
VÉLO RANDONNEUR CANTONAL	600 €	22	5	
SOCIÉTÉ DE CHASSE LA CAILLE	1 000 €	22	5	
ASSOC. ECOLE DE DANSE DE ROCBARON	3 000 €	18	9	
COMITÉ LOCAL FNACA DE LA ROQUEBRUSSANNE	270 €	22	5	
ISOLE FUTSAL	3 000 €	22	5	
UCHINADI	700 €	22	5	
ASS JEUNES SAP POMPIERS GARÉOULT	120 €	22	5	
ASSOC. JUDO LOISIRS ROCBARON	1 500 €	21	6	
VOLLEY VAL D'ISOLE	200 €	21	6	
ASSOCIATION LA SAINT HUBERT	350 €	22	5	
LA PRÉVENTION ROUTÈRE	100 €	22	5	
FOYER RURAL DE NÉOULES	200 €	22	5	
SOCIETE DE BOULE ROCBARONNAISE	1 500 €	20	5	2
ASSOC. LES GADASSES EN FOLIE	300 €	22	5	
ROCBARON FOOT BALL CLUB	4 000 €	21	6	
ASSOC. HARMONIE FORCALQUEIROISE DU VAL D'ISOLE	300 €	21	6	

Soit un montant total de subventions de **23 001 €**

## **POINT 20 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ISSOLE**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/10/30 du 29 octobre 2015 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 01/01/2016.

Considérant que l'absence de moyens administratifs de la CCVI ne permet pas la prise en charge des missions administratives à effectuer dans le cadre du transfert de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant l'accord express de l'agent considéré ;

Conformément à l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et soit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes une convention de mise à disposition d'un agent communal, rédacteur, pour y exercer à temps complet soit à raison de 35 heures par semaine, les fonctions correspondant à son cadre d'emplois dans le cadre du transfert de compétences pour une durée de trois mois renouvelable.

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la Commune et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé. La Commune versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Durant les trois premiers mois, aucun remboursement par la Communauté de Communes n'est prévu. A l'issue des trois mois la C.C.V.I. remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mise à disposition au prorata du temps de mis à disposition, soit 35 heures hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés et AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée.**

## **POINT 21 – Fixation du montant de la participation des séniors Journée de découverte sur l'Île de PORQUEROLLES**

M. le Maire donne la parole à Mme SACCOMANNI qui informe les membres de l'Assemblée de la journée Découverte sur l'Île de PORQUEROLLES qui est programmée au mois de mai pour les séniors à compter de 60 ans. Le coût de cette prestation est de 59 € par personne.

La participation proposée pour chaque séniors administré de ROCBARON est de 35 € par personne.

Mme SACCOMANNI précise que si le quota des 50 personnes n'était pas atteint, cette sortie serait ouverte aux ROCBARONNAIS de moins de 60 ans mais avec une participation du coût total de la prestation soit 59 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER** le montant de la participation de chaque séniors à la somme de 35 € ; et éventuellement à 59 € par participant de moins de 60 ans si le quota de personnes prévues n'était pas atteint. Les recettes seront perçues par le régisseur de la Régie de Recettes spectacles et manifestations ;
- **AUTORISER** le Maire à engager la dépense soit 59 € par personne.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes au Budget 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **POINT 22 – Mise en location de l'auberge de la Bergerie**

### **1) Détermination des tarifs concernant la mise en location des équipements de la Bergerie**

Vu la délibération 2015/57 du 29 juin 2015 fixant la fourchette de prix de mise à disposition du bâtiment désigné ci-après, la Bergerie de Rocbaron, il convient de déterminer précisément les tarifs de location:

- salle de réception et cuisine,
- chambres et gîtes,
- mise à disposition de linge et autre matériel (sous conditions),

L'utilisation de la piscine est soumise à sa remise en fonctionnement compte tenu de la prise en considération des questions de sécurité. Elle n'est pas proposée à la location en l'état, mais sa remise en état permettrait une valorisation de 20% des montants visés par la présente sauf disposition contraire expresse par délibération modificative. L'utilisation de la cuisine en l'état à date de la présente est intégrée aux tarifs ci-dessous fixés.

Un règlement intérieur règlera toute disposition non prévue à la présente. En l'absence, la loi des parties est définie à la convention portée en annexe, notamment en matière de sécurité et assurances des biens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les barèmes à appliquer suivant le tableau ci-dessous :

## TARIFS DE LOCATION DES BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES

		TARIFS de LOCATIONS TTC			
		SEMAINE E En Journée	VENDRE DI soir SAMEDI	DIMANC HE	WEEK END (samedi et dimanche)
TARIF SALLE DE RÉCEPTION*	Location à un particulier	300 €	400 €	300 €	600 €
	Caution pénalité propreté salle	100 €	100 €	100 €	100 €
	Caution pénalité propreté matériel	150 €	150 €	150 €	150 €
	Caution dégradation/casse matériel	600 €	600 €	600 €	600 €
CHAMBRES INDIVIDUELLES**	Particulier ou couple/nuitée	45 €	45 €	45 €	90 €
GÎTES**	Par couchage/ par nuit	45 €	45 €		

\* Possibilité de mettre à disposition du matériel de rétroprojection, prix maximum/jour 150 €

\*\*LINGE DE PRET (en option seulement si oublié des locataires) 50 €

CAUTION pour dégradation de linge de protection (alèses... ou linge de prêt) 100 €

### 2) Disposition diverses :

- A titre dérogatoire, le Maire se réserve la possibilité avec l'avis de l'élu délégué et sur proposition du pôle, d'accorder une réduction financière à la réservation d'un de ces équipements (disposition d'ordre discrétionnaire notamment en matière de solidarité),
- La Bergerie ne pourra être réservée pour des assemblées associatives ou de réunions administratives suivies de soirées, sans s'acquitter du droit de location pour une soirée. Les demandes doivent passer par le pôle gestion des salles ou le cabinet du Maire.
- La salle de réception peut être mise à disposition d'une collectivité, syndicat ou EPCI sur demande du cabinet du Maire, sans aucune contrepartie à condition de ne pas priver d'une ressource, la collectivité, ou d'en assurer la contrepartie, si tel était le cas.
- Les inventaires ainsi que la présente délibération seront affichés dans les locaux mis en location.

Pour tout autre point, une convention de location fera loi des parties contractantes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable quant aux nouvelles dispositions à appliquer.

**Le Conseil Municipal, OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## POINT 23 – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## POINT 24 : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement. La nomenclature donne à titre indicatif la durée d'amortissement minimum et maximum pour ces biens, mais c'est à l'assemblée délibérante, sur proposition du Maire de fixer cette durée.

Le Maire informe l'Assemblée que les immobilisations des biens en nomenclature M49 des services publics locaux d'assainissement et de l'Eau font l'objet d'amortissement. Jusqu'à ce jour, bien que ces biens aient été amortis, aucune délibération particulière n'avait été prise pour les amortissements correspondant à la nomenclature M49.

Afin de prendre en compte les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement, il est proposé d'adopter la liste ci-dessous :

- |   |        |
|---|--------|
| - Bâtiments d'exploitation et autres constructions                                      | 50 ans |
| - Travaux réseaux assainissement  | 50 ans |
| - Travaux réseau d'eau  | 50 ans |
| - Frais d'étude, de recherche et développement, et frais d'insertion                    | 5 ans  |
| - Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles<br>(Bornes incendies) | 15 ans |

**Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Séance levée à 22h00**

Le Maire,  
Jean Claude FELIX

